

DAJI/2024/Décision/Tarifs/10

Décision portant approbation du tarif du colloque
« Quel périmètre pour le droit pénal du travail ? » - CDS

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant que le Centre de Droit Social (CDS – UR 901) a présenté, le 15 janvier 2024, une demande d'approbation des tarifs d'inscription pour le colloque « *Quel périmètre pour le droit pénal du travail ?* »,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont approuvés les tarifs d'inscription au colloque « *Quel périmètre pour le droit pénal du travail ?* » organisé par le Centre de Droit Social (CDS – UR 901) d'Aix-Marseille Université.

Ce colloque aura lieu le 8 mars 2024 à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-en-Provence, Amphithéâtre Mistral.

Les tarifs d'inscription sont ainsi définis :

Public	Droit d'inscription
Avocat, Magistrat, représentants du personnel et syndicaux, juriste d'entreprise	50 € HT
Etudiants, enseignants	Gratuité

Article 2 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **05 MARS 2024**

Transmis au Recteur le : **05 MARS 2024**